

PROGRAMME

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES TOITURES DE
BÂTIMENTS D'ELEVAGE – Ferme expérimentale de la Bouzule
Marché n°2026SDPI896Moe**

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Direction du Patrimoine Immobilier

34 Cours Léopold

BP 25233

54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

Table des matières

1. Présentation de l'environnement :	3
Situation géographique :	3
Classement de l'établissement :	Erreur ! Signet non défini.
2. Contexte de l'opération :	7
3. Estimation de l'opération :	Erreur ! Signet non défini.
4. Planning de l'opération :	Erreur ! Signet non défini.
5. Les intervenants :	8
Maître d'ouvrage :	8
Bureau d'études :	9
Compétences de l'équipe :	10
Contrôleur technique :	10
6. Planning.....	8
7. REGLEMENTATION A RESPECTER	18
• Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.....	18

1. Présentation de l'environnement :

L'université envisage des travaux de remplacement de toiture de 2 bâtiments abritant d'élevage de chèvres et de vaches.

Cette demande fait suite à l'état très dégradé des toitures existantes en fibro-ciment amianté, avec la présence de fuites, notamment au niveau de la fromagerie, soulevant des enjeux sanitaires importants.

Les fuites sont principalement observées au niveau du chéneau central et ne surviennent pas systématiquement lors des épisodes pluvieux. Cela laisse supposer un dysfonctionnement lié au dimensionnement des chéneaux et des évacuations d'eaux pluviales et/ou aux jonctions entre les différentes portions de chéneaux et les plaques de couverture

Situation géographique :

Le Domaine Expérimental de La Bouzule se situe à La Grande Bouzule Nord - 54280 Champenoux





Bâtiment D – Chèvrerie : 1 050 m²

Ce bâtiment comprend une zone d'élevage de chèvres avec robot de traite ainsi qu'une zone fromagerie.



Bâtiment C – Stabulation : 1 870 m²

Ce bâtiment comprend une zone d'élevage de vaches ainsi qu'une zone traite et laiterie.





2. Enjeux l'opération :

Les attendus techniques de l'opération sont les suivants (détails dans le paragraphe suivant) :

- Etudes complètes du système d'évacuation des eaux pluviales (chéneaux, descentes, raccordements),
- Etudes complètes pour la révision de la charpente des 2 bâtiments avec calcul de charges admissibles
 - Etudes pour le remplacement complet de la couverture
 - Etudes sur la ventilation mécanique et naturelle des locaux

3. Aspects financier :

Le budget estimatif des travaux est déterminé à 270 000€HT soit 324 000€TTC.

Le budget des travaux comprend les travaux liés changement de la toiture :

- Traitement de la charpente, renforcement ou modification éventuel,
- Désamiantage
- Remplacement de la couverture

- La ventilation naturel des locaux
- La VMC sur la zone fromagerie

Concernant le désamiantage, il sera étudié 2 scénarios tant au niveau du délai que du surcoût :

- 1/ Une situation de chantier normal, sans aucun accès du public
- 2/ Une situation exceptionnelle avec une continuité partielle de l'activité pour l'accès aux salles de traite pendant le chantier (horaires de travail pour l'entreprise de 9h à 15h, mise en place de sas sécurisé d'accès/platelages pour le personnel et les animaux, vérification de l'état du sas 2 fois par jours.

4. Planning

Le planning fournit en annexe est prévisionnel.

Les durées d'études sont définies selon le calendrier ci-dessous :

mai 2026 :

- Diag → 5 semaines
- APS avec élaboration de la DP → 4 semaines
- APD → 4 semaines
- PRO DCE (cahier des charges et annexes) → 3 semaines
- ACT → 4 semaines
- Exécution -> 7 mois

Stabulations vaches : avril à octobre 2027 (+1 mois de préparation)

Chèvrerie : Juillet à mi septembre 2027(+ 1 mois de préparation)

- AOR → 15 jours
- GPA → 1 ans

Les intervenants :

Maître d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de Lorraine représentée par la présidente de l'Université Hélène BOULANGER.

L'opération est pilotée et financée par la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) – Sous direction des projets Immobiliers.

L'équipe projet mise en place pour le suivi de l'opération est la suivante :

- Chargée d'opérations : Maud WOLFF maud.wolff@univ-lorraine.fr [Tel](tel:03.72.74.06.92) : 03.72.74.06.92 – 06.24.66.37.69
- Sous directeur des projets Immobiliers : Guillaume Dreydemy
- Guillaume HENRY Directeur Opérationnel du Centre R&D Bouzule, ENSAIA « la Bouzule » : 07 85 57 68 09
- Olivier MEYER Responsable du Service Technique de Site (RSTS) Campus Brabois-Ingénierie olivier.meyer@univ-lorraine.fr

Bureau d'études, missions principales :

Le bureau d'étude se verra confier les missions suivantes :

- Etude complète du système d'évacuation des eaux pluviales (chéneaux, descentes, raccordements), en particulier pour le bâtiment de la chèvrerie, pour lequel une reprise de la conception pourrait être nécessaire ;
- Les études pour la réalisation d'une révision de la charpente, incluant notamment :
Le contrôle des assemblages ;
L'évaluation de l'état de protection contre la corrosion des profilés ;
Le calcul du renforcement éventuel ;
- Un diagnostic portant sur la vérification de la portance de la charpente afin de vérifier les charges admissibles, à la fois pour confirmer la solution constructive retenue par la MOE et pour évaluer les réserves de charge disponibles en vue de la création éventuelle de plafonds isolés dans les locaux dits « nobles » ;
- Les études pour le remplacement complet de la couverture, avec un système à définir par la maîtrise d'œuvre (le principe d'une couverture en bac métallique semble a priori adapté, sous réserve des études) ; y compris le désamiantage
- Réflexion globale sur la gestion de l'humidité de la fromagerie. Au regard de l'usage spécifique du local, il pourrait être pertinent de prévoir des bacs acier avec revêtement anticondensation en sous-face.
- Réalisation d'un point spécifique sur la ventilation mécanique, notamment pour la zone fromagerie, avec un besoin potentiel de remplacement de la VMC.
Les utilisateurs ont fait l'acquisition d'une ventilation mécanique. Si celle-ci est réellement adaptée et conforme au projet elle sera intégrée dans le cadre du projet.
- Etude sur la prise en compte des besoins de ventilation naturelle des zones d'élevage, afin d'assurer

la qualité de l'air (évacuation des gaz émis par les animaux) et le maintien d'une température de confort en été. Les modalités techniques seront à définir avec la maîtrise d'œuvre (faîtage spécifique, exutoires, dispositifs dédiés, etc.)

- Elaboration de la déclaration Préalable

- Rédaction du cahier des charges et des plans en vue de la consultation des prestataires avec la précision sur les quantitatifs au DCE,

- ACT

- OPC Suivi de chantier jusqu'à la fin de parfait achèvement

Compétences de l'équipe :

L'équipe devra posséder les compétences suivantes à justifier à la candidature (justificatif des compétences ou références de chantier à transmettre) :

- Structures (calculs structures/portance des charpentes) ;
- Architecture
- Diagnostics techniques immobiliers
- CVC, Electricité; qualité de l'air, hygrométrie
- Charpente
- Economie de la construction ;
- OPC
- Urbanisme pour l'élaboration de la DP
- Désamiantage

Contrôleur technique :

Il disposera d'une mission :
SEI, Hand, L et S

Coordonnateur sécurité et protection de la santé :

Il disposera d'une mission de niveau 2

5. Descriptif des missions

DIAG

Les études de diagnostic ont pour objet de :

- Vérifier et valider le programme travaux.
- Etablir un état des lieux précis de l'ouvrage
- Vérifier la compatibilité des solutions retenues avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité et contraintes urbanistiques
- Proposer les solutions techniques réalistes.
- Préciser un calendrier de réalisation
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ainsi que du désamiantage

Dans le cadre de ces études, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

Les documents suivants seront remis au Maître d'Ouvrage :

- Formalisation graphique du diag proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m) ;
- Notice descriptive sommaire des travaux à mettre en œuvre ;
- Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées ;
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant le phasage par tranches fonctionnelles ;
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- Comptes rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études du DIAG seront présentées au Maître d'Ouvrage pour approbation.

Notices et déclarations administratives (à remettre en phase APS) :

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention des autorisations de travaux et des autres autorisations administratives (DP ou PC), ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Elaboration des Notices de sécurité et d'accessibilité éventuelle ainsi que des déclarations administratives.

Les notices et le dossier d'instruction seront à modifier à chaque demande formulée par les services instructeurs (que ce soit à l'issue de la visite de présentation, que ce soit lors des attendus, que ce soit lors du nouveau dépôt du dossier modificatif, ...).

AVP :

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur le programme du Maître d'Ouvrage ont pour objet de :

Programme de Maîtrise d'Œuvre

- Déterminer les travaux détaillés de tous les éléments à prendre en compte pour optimiser les travaux.
- Arrêter en plans, coupes, les dimensions des ouvrages,
- Définir les matériaux et les techniques de mise en œuvre ;
- Justifier les solutions techniques retenues ;
- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité et contraintes urbanistiques ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter définitivement le programme de travaux
- Arrêter le forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues dans le CCAP.

Dans le cadre de ces études d'AVP, des réunions de concertation seront organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Les documents suivants seront remis au Maître d'Ouvrage :

- Formalisation graphique de l'AVP proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)
- Plans de principes de raccordement aux réseaux (ventilation, électricité).
- Plans et principes de fondation, charpente, EP...
- Notice descriptive précisant les matériaux
- Notice descriptive précisant le traitement de la zone Atex
- Garanties quant aux solutions techniques retenues
- Solutions techniques retenues
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés
- Comptes rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les solutions retenues à ce stade de la mission.

Les études d'AVP sont présentées au Maître d'Ouvrage pour approbation.

Dès approbation de l'APS, le maître d'ouvrage fournira le dossier d'urbanisme.

PRO ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Les études de projet ont pour objet :

- De préciser sur les plans, coupes, points significatifs et élévations de l'AVP, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet (par exemple, plan de repérage de l'amiante et zones à désamiantées ou encapsuler, implantations des cloisons provisoires lors du désamiantage et avant pose des nouveaux éléments, plan d'installation de chantier, repérage sur plans des différentes zones de travaux...) ;
- De rédiger les CCTP (dispositions générales et particulières) ainsi que les DPGF ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré, ainsi que le coût global de l'opération (prise en compte des conclusions des diverses études complémentaires et attendus de l'instruction du dossier, prise en compte du coût travaux ajuster, définition du coût maintenance, entretien, consommation,) ;
- Le maître d'œuvre déterminera avec précision les quantités dans les DPGF, la réalisation de plan, la réalisation des détails architecturaux et techniques au niveau des façades, points singuliers... Ces documents seront à joindre au DCE.
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Le prestataire en charge de cette étude devra intégrer à son planning prévisionnel de travaux, et dans le dossier de consultation, le fait que le site est en exploitation (présence d'étudiants et de personnel).

Les travaux intérieurs ayant un impact direct avec les usagers ne devront pas permettre une co-activité entre le chantier et les activités d'enseignement. Ils devront être réalisés suivant une planification en accord avec le calendrier annuel d'enseignement pour générer le moins

de désagréments possibles aux usagers (confrontation avec les plannings annuels d'occupation, les périodes de fermeture et/ou les périodes basses d'activité).

6. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études qu'il a approuvées a pour objet :

- De préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces techniques prévues au contrat, ainsi que des pièces correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation ;
Les pièces administratives seront rédigées par le MOA et complétées par le MOE pour cohérence de l'ensemble
- De donner son avis sur les pièces du marché ;
- De préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ;
- D'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, et de :
 - procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ;
 - analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;
 - demander les précisions éventuelles sur les dossiers aux entreprises ;
 - établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation (la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux) ;
- De préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

7. VISA et SYNTHÈSE :

Les études d'exécution seront réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son **VISA**.

Les études d'exécution pour l'ensemble des lots, fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet pour l'ensemble de l'ouvrage :

- VISA de tous les **plans d'exécution** et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants, et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier ;
- la réalisation des **études de synthèse** ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage;
- **Cette mission comporte la mise en cohérence par la maîtrise d'oeuvre des documents fournis par les entreprises.**

Phase étude : Le maître d'œuvre assurera un niveau de détail **EXE** avec précision des quantités dans les DPGF, la réalisation de plan, la réalisation des détails architecturaux et techniques au niveau des façades, points singuliers... Ces documents seront à joindre au DCE.

Phase travaux : Le maître d'œuvre assurera la mission **VISA et SYNTHÈSE**. Il assurera les études de synthèse et de cohérence.

Les études d'exécution seront réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son **VISA**.

Etudes de synthèse du MOE :

Organisation

- L'organisation des moyens et des méthodes ;
- La mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente ;
- La mise en place de l'équipe de synthèse ;
- La mise en place d'un système informatique ;
- La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

Animation

- La préparation et la direction des réunions de synthèse ;
- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires ;
- Le planning des réunions ;
- La rédaction et la diffusion des comptes rendus.

Réalisation

- Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires ;
- La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires ;
- L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux ;
- L'information du CSPS ;

- Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés ;
- La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des PEO ;
- Le cas échéant la compilation des DOE de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art.

PRESTATIONS INCLUSES :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre ;
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs.

8. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées et sont conformes aux prescriptions des contrats de travaux ;
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- De délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier (**à raison d'une réunion par semaine OPC+MOE et d'une visite de contrôle complémentaire par semaine à minima par le MOE**) et d'informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec

indication des évolutions notables. Une réunion indépendante MOE-MOA sera organisée par mois.

- **De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;**
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, et d'assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

9. OPC : PHASES ETUDES, PREPARATION DE TRAVAUX, EXECUTION DES TRAVAUX, RECEPTION

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont respectivement pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- Pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux
- Pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination

10. AOR :

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux **jusqu'à leur levée ;**
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- de **constituer le dossier des ouvrages exécutés** nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.
- Assistance collecte des données pour établissement du dossier administratif CEE.

11. REGLEMENTATION A RESPECTER

Les personnes en charge de cette étude sont réputées avoir une parfaite connaissance des réglementations en vigueur. Aussi, l'ensemble de la législation française est à respecter, notamment :

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;
- Le Code du Travail ;
- La Réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Normes, réglementations et DTU relatifs à l'acte de construire en vigueur ;
- Réglementation relative à l'amiante (diagnostic, prélèvements, analyses, retrait, ...)
- Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants ;
- Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.
- Règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques et préconisations des fabricants
- Règles « Euro code »
- Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes et règles de l'art
- Aide-mémoire technique et guides de l'INRS
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Réglementation relative à l'amiante
- Ensemble des documents concernant les problématiques électriques, dont :
 - NF C 12-100 et NF C 12-101 Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
 - NFC 14.100 concernant les branchements Basse Tension
 - NFC 15.100 et ses additifs concernant l'exécution des installations à basse tension.
 - UTE C 15-103 Installations électriques BT - Guide pratique. Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes.

Programme de Maîtrise d'Œuvre

- Décret n° 2010 – 1118 du 22/09/2010, relatif aux opérations sur les installations électriques et à la prévention des risques électriques sur les lieux de travail
- Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement
- Formulation de l'ensemble des règles pour la réalisation de travaux aux abords de réseaux aériens ou souterrains
- Décret DT-DICT de 2011
- Ensemble des documents concernant les problématiques de travaux sur les réseaux.

Cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif et est non exhaustive. L'attributaire est réputé être en possession et parfaitement connaître tous les documents applicables aux marchés de travaux.